

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-123 du 24 juin 2011 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1118007S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2008-176 portant délégation de signature pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvana MAURADE, directrice territoriale de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Poitiers ;
- à la gestion de la direction à Poitiers, et notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Poitiers ;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvana MAURADE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Mme Carole DOUX, assistante, responsable du bureau accueil et intégration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au bureau accueil et intégration de la direction à Poitiers ainsi que tous les actes, décisions et correspondances se rapportant, au bureau du retour de la direction à Poitiers, au dispositif d'aide au retour volontaire.

Article 3

La décision n° 2008-176 est abrogée.

Article 4

La directrice territoriale de Poitiers, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 24 juin 2011.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
J. GODFROID